

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SERNHAC

ARRÊTE MUNICIPAL N°34 | 23

portant réglementation de la circulation
sur le CD205, CD 502 et CD 500.

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2213,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I -
8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'association Espoirs Cyclistes Nimois en date du 03 avril
2023

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation à l'intérieur de
l'agglomération,

ARRETE

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre le passage de la course cycliste « Grand Prix Sernhacois »
le jeudi 18 mai 2023, (CD 205) route du Puits d'Agathe, rue du Grand
Chemin, Chemin des Aires, (CD 500) route de MEYNES, (CD 502) route de
SERNHAC, la circulation et le stationnement seront règlementés de façon
suivante :

Article 2 : RÉGLEMENTATION

La circulation et le stationnement seront interdits, sauf pour les véhicules de
secours et d'incendie, ainsi que ceux de la gendarmerie :

- Route du Puits d'Agathe, Rue du Grand Chemin (CD205), chemin des
Aires, route de Meynes et route de Nîmes le temps du passage de la
course cycliste le jeudi 26 mai 2022 de 07H00 à 17h00.
-

Article 3 : SENS DE CIRCULATION

Le sens de circulation se fera dans le sens de la course, conformément au plan joint en annexe.

Article 5 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la commune

Article 6 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 7 : RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 8 : - Monsieur le Maire de SERNHAC,
 -Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Remoulins

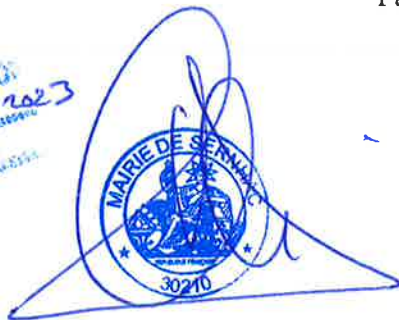
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à SERNHAC, le 03/04/2022

Le Maire

Gaël DUPRET

NOTE NERVOUS (SERNHAC) DU
PAR PUBLICATION DU NOTIFICATION
A COMPTER DU 03 avril 2022
LE MAIRE



DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SERNHAC

ARRÊTE MUNICIPAL N°33/2023

portant réglementation de la circulation
sur le chemin de la Cave, chemin des Prés, route de Meynes CD502, ,
route du Puit d'Agathe CD205

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2213,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I -
8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'association Espoirs Cyclistes Nîmois en date du lundi 03
avril 2023.

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation
à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre la course enfants « Grand Prix ville de Sernhac » le jeudi 18
mai 2023, Chemin de la Cave, chemin des Prés, Chemin de la Velle, route de
Meynes CD502, route du Puit d'Agathe CD205 la circulation et le
stationnement seront règlementés de façon suivante :

Article 2 : RÉGLEMENTATION

La circulation et le stationnement seront interdits, sauf pour les véhicules de
secours et d'incendie, ainsi que ceux de la gendarmerie, sur le chemin de la
Cave, Chemin des Prés, route de Meynes (CD502), route du Puit d'Agathe
(CD205) :

le temps de la course enfants cycliste le jeudi 18 mai 2023 de 07h00 à 13h00.

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la commune

Article 4 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 : RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 6 : - Monsieur le Maire de SERNHAC,
-Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Remoulins

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à SERNHAC, le 03/04/2023

Le Maire

Gaël DUPRET

ARRÊTÉ
EN PUBLICATION DU 03 avril 2023
LE MAIRE